



Municipalité de Fiez

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 05/2025

Création d'un « fonds Bulloz » et affectation de l'héritage de Mme Bulloz

présenté au Conseil général de Fiez,
dans sa séance du 18 décembre 2025

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Préambule

En date du 27 avril 2000, la Conseil général de Fiez a accepté l'héritage de l'ensemble du patrimoine de feu Mme Bulloz, ancienne habitante du village. Cet héritage s'élève à CHF 239'418.– et a été, à l'époque, comptabilisé dans le plan comptable MCH1 comme un fonds de réserve.

Dans le cadre du passage au modèle comptable harmonisé MCH2 pour les communes vaudoises, les legs et fonds spéciaux doivent désormais être classés et gérés de manière distincte sous forme de fonds ou de legs et fondations sans personnalité juridique, avec un but clair et une base réglementaire définie.

La Municipalité souhaite profiter de cette transition pour :

- mettre en valeur la donation de Mme Bulloz,
- donner un sens concret et visible à l'héritage reçu,
- clarifier la situation comptable en créant un fonds dédié.

En 2024, un groupe de jeunes du village a sollicité la Municipalité pour la création d'un terrain multisport.

Le présent préavis a donc pour objet la création d'un « fonds Bulloz » et l'affectation de l'héritage à la construction, puis à l'entretien d'un terrain multisport en hommage à la donatrice.

Historique du legs de Mme Bulloz

La commune de Fiez a été instituée héritière de l'ensemble du patrimoine de Mme Bulloz. La valeur de cet héritage a été estimée à CHF 239'418.–.

À l'époque, sous le plan comptable MCH1, l'héritage a été intégré au bilan sous forme de fonds de réserve, sans création spécifique d'un fonds/legs identifié au nom de Mme Bulloz, ni définition d'un but particulier autre que l'intégration au patrimoine communal.

Depuis lors, ce montant est resté intact et n'a pas fait l'objet d'un projet particulier.

Cadre comptable MCH2 : fonds et legs

Le « Manuel MCH2 pour les communes vaudoises » prévoit une distinction claire entre :

- les financements spéciaux, liés à des domaines autofinancés (eau, épuration, déchets),
- les fonds, qui sont des capitaux affectés à un but spécifique, sur base d'un règlement,
- et les legs et fondations sans personnalité juridique, correspondant à des capitaux cédés par des particuliers ou d'autres collectivités, avec un but défini.

Dans tous les cas :

- ces capitaux sont affectés à un but précis,
- leur utilisation est encadrée par un texte (règlement, convention, décision d'acceptation du legs, etc.),
- les mouvements se font par attributions et prélèvements au compte de résultats.

Dans le cas présent, il s'agit d'un héritage reçu d'une habitante, ce qui correspond typiquement à la catégorie « legs sans personnalité juridique ».

Projet du « fonds Bulloz »

La Municipalité propose de :

1. Créer un fonds spécifique intitulé : « fonds Bulloz »
2. Affecter l'héritage de CHF 239'418.– à ce fonds, en le reclassant du fonds de réserve actuel MCH1 vers le compte MCH2 approprié.
3. Définir le but du fonds comme suit :

- But principal – investissement :
Contribuer au financement de la construction d'un terrain multisport sur le territoire communal, réalisée en hommage à Mme Bulloz.
Le montant destiné à l'investissement sera précisé lors du préavis spécifique pour la construction d'un terrain multisport (crédit d'investissement).
- But secondaire – entretien et renouvellement :
Le solde du fonds (après participation au financement de la construction) servira à l'entretien d'un terrain multisport, son renouvellement ou sa mise en conformité (sécurité, normes, remplacement des éléments de jeux) à long terme.

4. Définir les modalités de gestion (à inscrire dans le règlement du fonds, en résumé) comme suit :

- Le capital du fonds est constitué par le montant de l'héritage de Mme Bulloz (CHF 239'418.-) et par d'éventuels compléments ou dons ultérieurs liés explicitement à ce fonds.
- Les prélèvements sur le fonds sont possibles uniquement pour financer ou cofinancer les dépenses d'investissement liées au terrain multisport et/ou ses charges d'entretien.
- Le fonds est géré dans le respect du cadre MCH2, et son évolution est présentée chaque année dans les comptes.

Incidences financières

- Le patrimoine global de la Commune n'est pas modifié : il s'agit d'un reclassement interne de capital, d'un fonds de réserve générique MCH1 vers un legs spécifique MCH2.
- En revanche, la transparence et la traçabilité sont nettement améliorées : le lien entre l'héritage de Mme Bulloz et le projet de terrain multisport est clairement visible et l'utilisation future des montants est ciblée et contrôlée.
- Lors de la réalisation du projet de terrain multisport un préavis séparé présentera le crédit d'investissement. La participation du « fonds Bulloz » sera alors indiquée comme source de financement, les prélèvements correspondants seront comptabilisés au moyen des comptes prévus pour les legs.
- Pour l'entretien ultérieur, les charges de fonctionnement seront portées dans les rubriques adéquates (culture/sport/loisirs, installations de jeux, etc.), éventuellement financées en tout ou partie par des prélèvements réguliers ou ponctuels sur le fonds, selon ce que la Municipalité proposera dans les futurs budgets.

Opportunité et dimension symbolique

Au-delà des aspects purement comptables, la Municipalité considère que :

- il est juste et cohérent que l'héritage de Mme Bulloz permette la réalisation d'un équipement visible et utile à la population,
- Le terrain multisport sera un lieu de rencontre intergénérationnel, contribuant à la qualité de vie des habitants,
- la mention de Mme Bulloz (par exemple sur une plaque ou dans la signalétique de la place) permettra de garder vivant le souvenir de cette habitante qui a légué son patrimoine à la Commune.

La création de ce fonds spécifique donne donc à ce geste généreux une traduction concrète et durable au service des habitantes et habitants de Fiez.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE FIEZ,

- vu le présent préavis municipal n° 05/2025,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

1. de créer un fonds spécifique intitulé « fonds Bulloz », destiné à financer la construction d'un terrain multisport en hommage à Mme Bulloz, ainsi qu'à l'entretien et au renouvellement de cette place ;
2. d'affecter au dit fonds le montant de l'héritage de Mme Bulloz, soit CHF 239'418.– au 31 décembre 2024 (actuellement inscrit dans un fonds de réserve) ;
3. de reclasser, ce capital au compte approprié de legs sans personnalité juridique, avec mouvements gérés par les comptes d'attributions et de prélèvements prévus par le Manuel MCH2 ;
4. de charger la Municipalité d'élaborer et d'adopter le règlement du « fonds Bulloz – Terrain multisport », précisant les modalités d'utilisation du capital et de ses revenus, conformément au présent préavis et au cadre MCH2 ;

5. de noter que l'utilisation du fonds pour le financement d'un terrain multisport fera l'objet d'un préavis d'investissement séparé, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil général ;
 6. de noter enfin que la présente décision entre en vigueur immédiatement après son adoption et sous réserve des approbations cantonales requises.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25.11.2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic La secrétaire

S. Deriaz

S. Natali Wimmer



